



## QUELLE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES SENIORS ?

**La tendance à l'augmentation de la durée de la vie professionnelle (réforme des retraites notamment) impose de reconsidérer les aménagements du poste, de l'organisation et de l'environnement de travail des seniors pour éviter l'augmentation des risques professionnels liés à cette catégorie de travailleurs.**

Dès la cinquantaine d'années, les principales capacités fonctionnelles et physiologiques déclinent, de manière générale mais de façon très variable selon les personnes, et cette altération s'accélère à partir de 60 ans.

### UN ENJEU FORT POUR L'ENTREPRISE

**Préserver l'employabilité et la productivité des seniors devient primordial** dans la mesure où une plus grande partie de la main-d'œuvre sera susceptible d'être composée de salariés de cette tranche d'âge. Cet impératif va se trouver confronté à plusieurs enjeux d'adaptation des conditions de travail : évolutions technologiques croissantes, mixité générationnelle, impératifs d'efficacité et de productivité...

### PLUSIEURS DÉMARCHES DE PRÉVENTION

La démarche de prévention peut être individuelle (transformation du poste ou mutation dans un poste moins exposé ou reclassement professionnel), mais c'est surtout la mise en œuvre d'une **politique d'adaptation collective et préventive** des facteurs de santé au travail tout au long de la vie professionnelle du début de carrière jusqu'à la retraite qui se révèle la plus efficace.

En effet, le processus d'altération de la santé au travail s'installe au gré des parcours professionnels et des expositions aux risques auxquelles sont confrontés les travailleurs.

Aussi, **la meilleure prévention consiste à agir, tout au long de la vie active**, sur les organisations et les situations de travail bien avant que ne se déclare une inaptitude liée à l'âge. Il convient dans ce sens de se préoccuper de la réduction de la pénibilité au poste de travail et de la prévention de l'usure professionnelle le plus tôt possible, c'est-à-dire, idéalement, bien avant que le salarié n'ait atteint la cinquantaine.

Cela est frappé du sceau de l'évidence : **pour qu'une personne puisse travailler au-delà de 60 ans, il est déterminant qu'elle atteigne cet âge en bonne santé physique et mentale.**

Les professionnels de l'ASTAV, au premier rang desquels votre Médecin du Travail, se tiennent à votre disposition pour vous permettre d'agir efficacement en prévention, et lutter contre l'altération de la santé de vos salariés tout au long de leur vie active.



### EDITO

**Dr Philippe Mine**  
Président de l'ASTAV

“ Promulguée dans un contexte de contestation sociale importante, la réforme des retraites a pour ambition de sauver le régime des retraites par répartition. Elle conduit à ce que les français travaillent un peu plus longtemps.

Plus que jamais, les Services de Prévention et de Santé au Travail auront un rôle à jouer dans la détection et la prévention des maladies professionnelles.

Plus que jamais, les entreprises auront à prendre en considération l'adaptation des postes, les conditions et environnements de travail, les notions de pénibilité et du maintien dans l'emploi des seniors.

Soyez assurés de la mobilisation à vos côtés de l'ASTAV pour vous aider, vous conseiller, vous accompagner et vous informer. ”

### AU SOMMAIRE

**p.2 / 11 : Dossier spécial : le risque routier professionnel**

**p.12 : Vie de l'Association**

## RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS : LE RISQUE ROUTIER DEMEURE LA PREMIÈRE CAUSE DE MORTALITÉ AU TRAVAIL

**Trop souvent sous-estimé voire ignoré, le Risque Routier Professionnel se révèle pourtant comme risque majeur en étant, depuis plusieurs années, la première cause de décès au travail.**

**Quelle que soit la taille de l'entreprise, le chef d'entreprise doit savoir que le risque routier professionnel relève de sa responsabilité et qu'il doit prendre toutes les mesures pour réduire l'exposition aux risques de ses salariés.**

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL ?

Les accidents routiers professionnels comprennent :

- Les accidents de trajet domicile - lieu de travail,
- Les accidents de missions,
- Les accidents de trajet lieu de travail - restaurant.

### CONDUIRE EST UN ACTE DE TRAVAIL

Un salarié sur la route, c'est une personne au travail et le risque auquel il est exposé est un risque professionnel.

**Le chef d'entreprise doit lui garantir les conditions nécessaires à une conduite en toute sécurité.** Même si le salarié est sur la route, il n'en reste pas moins lié à son employeur par un contrat de travail. **En cas d'accident, la responsabilité du chef d'entreprise peut donc être engagée.** De plus, tout accident a des conséquences humaines et économiques pour l'entreprise.

En effet, les accidents peuvent avoir des conséquences irréversibles pour le salarié et ses proches mais sont aussi facteur de désorganisation pour les entreprises. **5 millions de journées d'arrêts de travail** sont perdues chaque année, **soit l'équivalent de 18 000 salariés arrêtés toute l'année.**

### ÉVALUATION : LE RISQUE ROUTIER COMME UN RISQUE À PART ENTIÈRE. DES OBLIGATIONS DE MOYEN ET DE RÉSULTAT

Comme tous les risques professionnels, **le risque routier doit être évalué dans le cadre du DUERP** sur lequel sont listés tous les risques professionnels : analyser les déplacements, identifier les risques associés, proposer des mesures de prévention, mener des actions de sensibilisation, d'information, de formation pour les salariés et enfin leur donner des moyens de travail adaptés. Ainsi est-il nécessaire de s'assurer de l'état des véhicules de la société et de vérifier la viabilité des permis de conduire.

**Les mesures prises sont accompagnées d'une obligation de résultat pour les entreprises.** Elles doivent être en capacité de prouver la mise en œuvre de moyens de prévention et de formation. En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions prévues par le Code pénal pour l'employeur dans le cadre d'un homicide involontaire sont de 45 000€ d'amende maximale et une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans.

### LIMITER LES COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS

**Maîtriser les risques routiers professionnels permet à l'entreprise de gagner en performance et en productivité en s'appliquant à préserver ses ressources notamment humaines.** S'attaquer à la problématique du risque routier permet de réduire les coûts directs et indirects. La prévention dans ce domaine constitue un enjeu crucial et concerne tous les employeurs, quelle que soit la nature ou la taille de la structure.

#### LE COÛT DIRECT ...

...d'un accident de la route pour les entreprises est important : prise en charge des soins, des indemnités journalières, capitaux versés, rentes... des milliards d'euros de prestations sont versés chaque année au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. On estime que les coûts directs par accident sont en moyenne de 4 500€.

#### LE COÛT INDIRECT ...

...est également important pour les entreprises (1 à 3 fois le coût direct) : perturbations de fonctionnement, affaiblissement du potentiel d'activité, perte de matériel, délais de production allongés, turnover, absentéisme, perte de qualité, service non-assuré, coût de remplacement du personnel. On estime que par accident, les coûts indirects représentent de 2 500 à 7 500€.



À RETENIR

## LES BONNES PRATIQUES DE PRÉVENTION

### LE RISQUE ROUTIER DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS TOUS SES ASPECTS :

les risques liés à la **circulation** routière, les risques inhérents à **l'état des véhicules** ou encore ceux liés aux **capacités physiques** demandées aux utilisateurs réguliers ou occasionnels (conducteurs ou passagers).

### LES MESURES DE PRÉVENTION PEUVENT SE DÉCLINER DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Rédiger et mettre à jour le **Document Unique** d'Évaluation des Risques Professionnels,
- Éviter, limiter et gérer les **déplacements**,
- Penser à la fois aux **risques** missions et aux risques de trajets domicile-travail,
- Réglementer l'usage du **téléphone portable** et interdire la consommation d'**alcool** et de **stupéfiants**,
- Organiser le **temps de travail** pour donner le temps nécessaire à une conduite en toute sécurité,
- Vérifier régulièrement la **validité des permis** de conduire,
- Opter pour les bons équipements et suivre de près l'**entretien** des véhicules,
- Bannir les **surcharges**,
- **Informer et communiquer** auprès des salariés,
- Sensibiliser et former les salariés pour une meilleure compréhension et appropriation des **enjeux du risque routier**.

# L'ESSENTIEL DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL EN CHIFFRES

Chaque année, les accidents routiers professionnels (accidents de trajet domicile-travail et accidents de mission confondus) sont la première cause de mortalité au travail en France. **454 personnes ont été tuées lors d'un trajet professionnel** en 2021. Cette même année, il y a eu un accident de la route lié au travail toutes les 10 minutes. **56 390 personnes ont été victimes d'un accident de la route**, lié au travail, dont **12 610 victimes** d'un accident dans le cadre d'un déplacement professionnel (accident de mission).

Le Ministère du Travail communique les chiffres sur ce risque dans "L'essentiel du risque routier", données 2021 (infographie ci-dessous).

**56 390 personnes** sont victimes d'un accident de la route au travail



**12 610**

victimes d'un **accident du travail, en mission** (lorsque le salarié est sous l'autorité de l'employeur)



**43 780**

victimes d'un **accident de trajet** (entre le domicile ou le lieu de déjeuner et le travail)



c'est **12,3%** des accidents du travail

c'est **35%** des accidents du travail mortels

**454 personnes tuées**

**308** lors d'un **accident de trajet**



**146** lors d'un **accident de mission**



des décès suite à un accident du travail sont des **accidents de mission**



des **accidents de trajet** ont lieu sur la route ! (autre cause : chute de plein pied sur le trottoir)

## 3 260 : la mortalité routière en France en 2022

Selon les estimations de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), **3 260 personnes ont perdu la vie sur les routes de France** métropolitaine en 2022, contre 2 944 en 2021 et 3 244 en 2019, année de référence, car les années 2020 et 2021 ont été marquées par des restrictions de circulation liées à la pandémie covid-19.

En 2022, 3 260 personnes seraient décédées dans les 30 jours suivant leur accident, dont notamment 484 piétons, 34 utilisateurs d'engins de déplacement personnel (tels les trottinettes électriques), 244 cyclistes, 715 usagers de deux-roues motorisés, 1 563 occupants de voitures. 58 enfants de 13 ans ou moins sont décédés, 98 adolescents de 14-17 ans, 552 jeunes de 18-24 ans, 875 seniors de 65 ans ou plus.



## Le téléphone au volant, un constat sans appel

**x3**

une conversation téléphonique multiplie par **3** le risque d'accident

**58%**

des conducteurs utilisent un GPS depuis leur smartphone

**10**

personnes meurent ou sont gravement blessées chaque jour en utilisant leur mobile



La route est la première cause de décès au travail



**10 minutes**

Un accident de la route lié au travail se produit toutes les 10 mn.



**5 millions**

de journées d'arrêt de travail en résultent chaque année.

**89 jours d'arrêt**

En moyenne de 4 jours et plus pour une victime à la suite d'un accident de la route en lien avec le travail.



**38%**

Des accidents corporels de la route impliquent au moins un usager en déplacement lié au travail.



**+ 14%**

L'accidentalité liée aux nouvelles mobilités est en constante augmentation.

Les vélos (mécaniques ou à assistance électrique) et les engins de déplacement personnels (trottinettes...) sont de plus en plus utilisés, y compris dans le cadre des trajets professionnels.

Les victimes d'accidents de trajet impliquant des vélos :

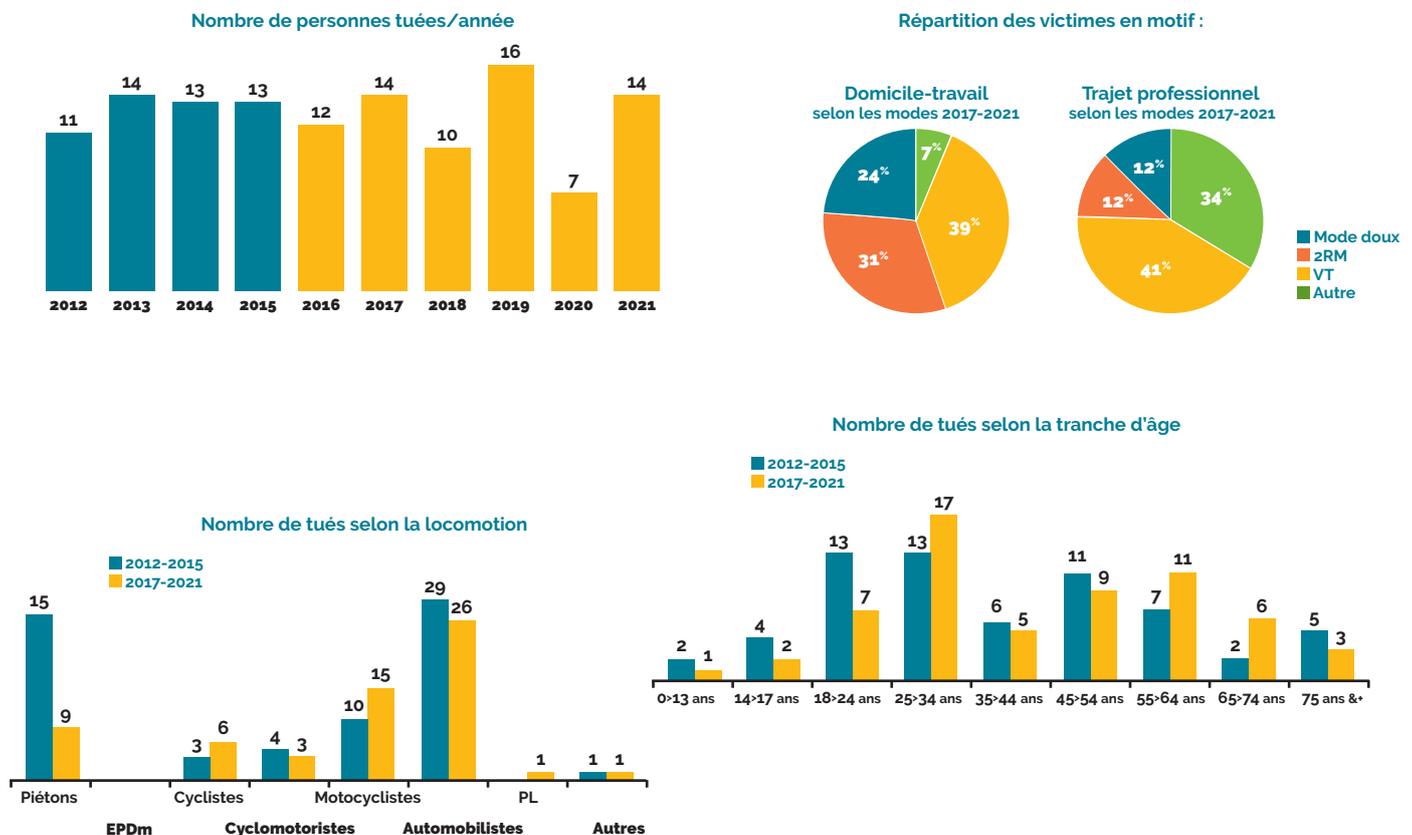
**1 809** en 2014 à **4 658** en 2021. Le taux de croissance annuel moyen est de **+14%** depuis 2014.

# LES CHIFFRES DU DÉPARTEMENT DU NORD ET DU VALENCIENNOIS

(source Préfecture du Nord, Observatoire Départemental de Sécurité Routière ODSR 59)

Risques Routiers Professionnels dans le département du Nord, **33%** des tués le sont dans un accident impliquant un usager en trajet domicile-travail. **13%** des tués ont pour motif un trajet domicile-travail ou un trajet professionnel. Dans le département du Nord : **64** tués en domicile/travail ; **88** en trajet professionnel ; **140** en trajet professionnel ou en domicile/travail ; **35** personnes tuées sur un déplacement domicile/travail ; **19** personnes tuées en trajet professionnel ; **312** personnes tuées avec motif trajet renseigné.

## LA MORTALITÉ ROUTIÈRE DANS LE VALENCIENNOIS, BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ 2017-2021, COMPARÉ À LA PÉRIODE 2012-2016



Année	Accidents	Tués	Blessés	Blessés Hospitalisés	Blessés légers	Indemnes	Accidents mortels	Accidents graves non mortels
2012	175	11	236	106	130	178	10	95
2013	169	14	219	106	113	156	13	90
2014	205	13	267	126	141	158	13	103
2015	176	13	212	94	118	164	11	84
2016	154	12	181	86	95	152	12	75
<b>Total 2012-2015</b>	<b>879</b>	<b>63</b>	<b>1115</b>	<b>518</b>	<b>597</b>	<b>808</b>	<b>59</b>	<b>447</b>
2017	186	14	218	104	114	180	14	90
2018	116	10	139	67	72	99	9	60
2019	60	16	67	43	24	52	15	35
2020	28	7	33	16	17	25	7	14
2021	37	14	37	20	17	37	14	16
<b>Total 2017-2021</b>	<b>427</b>	<b>61</b>	<b>494</b>	<b>250</b>	<b>244</b>	<b>393</b>	<b>59</b>	<b>215</b>

**LES FACTEURS "ALCOOL" ET "STUPÉFIANTS" SONT PRÉSENTS DANS 42% DES ACCIDENTS MORTELS.**

# L'ASTAV DÉVELOPPE UN SAVOIR-FAIRE LARGEMENT RECONNU POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL



## L'ASTAV PARTICIPE ACTIVEMENT AU PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL 4 (PRST4) SUR LE RISQUE ROUTIER EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'enjeu du Plan National de Santé au Travail (PST) est d'améliorer durablement la santé au travail et de prévenir les risques professionnels en fédérant tous les acteurs concernés dans le monde du travail. Les risques routiers au travail représentent la première cause de mortalité professionnelle et, dans les secteurs du BTP et des travaux publics, la 2<sup>ème</sup> cause.

**Au sein de l'ASTAV, le risque routier en milieu professionnel est l'un des 8 projets de service pour la période 2023-2028 qui feront l'objet d'actions coordonnées et concrètes en faveur de la santé au travail.**

Ce projet de service répond à l'une des orientations principales du Plan Santé Travail national (PST4) et régional des Hauts-de-France (PRST4) 2021-2025, notamment par les axes suivants :

### Pour le PST4 :

- Lutter contre les accidents du travail graves et mortels - diagnostics et actions,
- Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention qui, dans son objectif 2, met en exergue la prévention du risque trajet et mission.

### Pour le PRST4 :

- Prévenir le risque routier professionnel.

Le risque routier professionnel est donc identifié comme l'un des risques prioritaires du quatrième Plan Santé au Travail et comme une priorité de la politique de la sécurité routière.

**L'ASTAV s'engage jusqu'en 2028 auprès des responsables d'entreprises** dans l'aide à l'évaluation de ce risque et sa prise en compte dans le plan de prévention du DUERP ; à réaliser des actions d'information et de sensibilisation auprès des salariés ; de promouvoir et diffuser des documents de sensibilisation, d'organiser des rencontres et échanges... Cinq cibles ont été prises en compte dans le projet de service : **les services à la personne** (aides ménagères, aides à domicile, auxiliaires de vie, infirmières, porteurs de repas...); **les entreprises du BTP et TP** ; **les chauffeurs Poids Lourds et SPL** ; **les entreprises de nettoyage** (entretien des locaux) ; **les livreurs** (restauration rapide) **coursiers (colis)**.

A cet effet, les entreprises ciblées vont recevoir des documents et un questionnaire orientés auprès des employeurs et des salariés afin de réaliser un état des lieux spécifiques du risque routier au travail.

**Un positionnement fort de l'ASTAV** : Le 3 février 2023, l'ASTAV était présente à la journée de mobilisation régionale à Arras sur le risque routier professionnel. L'occasion de se doter de nouveaux outils mais aussi d'échanger avec nos partenaires de la CARSAT et de la DREETS dans le but de collaborer ensemble aux futurs projets régionaux contre ce fléau.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

## LABELLISÉE PAR LA PRÉFECTURE DU NORD ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pour les actions menées auprès de ses adhérents, l'ASTAV répond chaque année à l'appel à projet, dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) dont l'objectif est de soutenir des actions de sensibilisation à la sécurité routière cohérentes avec les enjeux du Département.

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail a participé fin 2022 à l'atelier thématique **"le risque routier professionnel"** organisé par la coordination de la sécurité routière missionnée par le Préfet du Nord afin de définir les orientations du Document Général d'Orientation (DGO) pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de notre projet de service, une étude est menée pour la création d'un **"club entreprises sécurité routière du valenciennois"** en lien avec la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer Nord) de la Préfecture du Nord. Ce club sera un lieu d'échanges de bonnes pratiques et pourra répondre aux problématiques de sécurité routière des employeurs.



Des ateliers sont proposés toute l'année sur le sujet. Votre équipe de prévention et de santé au travail vous accompagne dans l'évaluation du risque routier et la mise en oeuvre des mesures de prévention adaptées.

## RAPPEL JURIDIQUE :

# 3 QUESTIONS À... MAÎTRE JULIE VALLEZ

### AVOCAT DROIT DU TRAVAIL ET DROIT PÉNAL

#### QUELLE EST LA DÉFINITION D'UN ACCIDENT DE MISSION ET D'UN ACCIDENT DE TRAJET ?

Il convient de distinguer l'accident du travail de l'accident de trajet. L'accident de trajet est un accident qui se produit sur l'itinéraire protégé par les dispositions de l'article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale. Il s'agit du trajet effectué par le salarié pour se rendre sur son lieu de travail, au moment où le salarié n'est pas encore placé sous l'autorité de l'employeur.

Selon l'article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale, il s'agit du trajet aller-retour entre :

- 1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier,
- 2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi."

#### Les extrémités de l'itinéraire sont donc :

- La résidence principale ou secondaire du salarié,
- Le restaurant, cantine ou tout autre lieu où le salarié prend ses repas,
- Tout lieu où se retrouve le salarié pour ordre familial.

Il convient néanmoins de préciser que pour pouvoir parler d'accident de trajet, le trajet ne doit pas avoir été "interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi."

On distingue l'accident de trajet de l'accident de travail, lequel survient au temps et au lieu de travail.

L'accident de mission sera qualifié d'accident de travail dans la mesure où le salarié se trouve en mission, au temps et au lieu de travail.

Ainsi, un accident survenu lors d'un déplacement sur un chantier constitue un accident de travail et non pas un accident de trajet.

La Cour de Cassation qualifie l'accident survenu lors d'une mission professionnelle d'accident de travail et non d'accident de trajet.

#### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE RISQUE ROUTIER ?

L'employeur est tenu à l'égard de ses salariés à une obligation de sécurité de résultat. Dans ces conditions, il doit prendre toute mesure de prévention nécessaire à la protection des salariés.

Dans le cadre de ses obligations, il appartient donc à l'employeur de mettre à disposition des salariés les équipements de sécurité obligatoires dans le véhicule : **triangle de signalisation et gilet de sécurité.**

L'employeur doit prendre à sa charge les frais d'entretien des véhicules de services (réparation, entretien, essence, assurance). L'employeur est susceptible d'engager sa responsabilité pénale en cas d'accident lié au mauvais entretien des véhicules.

Enfin, l'employeur s'expose également à ce qu'une faute inexcusable soit retenue à son encontre. La reconnaissance d'une telle faute engage la responsabilité de l'employeur et entraîne des conséquences financières pour ce dernier.

Le salarié est également susceptible d'engager sa responsabilité en sa qualité de conducteur du véhicule et ce, quand bien même il s'agit d'un véhicule de service. Ainsi, si le salarié commet une infraction, il peut engager sa responsabilité pénale.

La suspension ou le retrait de permis du salarié peut également impacter l'exécution du contrat de travail.

En cas de manquement du salarié à ses obligations, l'employeur a la possibilité de prononcer un licenciement pour faute si la suspension ou le retrait de permis a lieu pendant le temps de travail.

Si la suspension ou le retrait de permis a lieu en dehors du temps de travail, c'est-à-dire dans la sphère privée, le principe est que l'employeur ne peut pas sanctionner le salarié car il s'agit de faits relevant de la vie privée.

Néanmoins, si la suspension ou le retrait de permis empêche l'exécution du contrat de travail ou perturbe le bon fonctionnement de l'entreprise, l'employeur pourra envisager un licenciement mais non fautif.

Enfin, l'employeur a toujours la possibilité de reclasser le salarié ou d'aménager son poste de travail le temps de la suspension de son permis.

#### QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL OU MORTEL ?

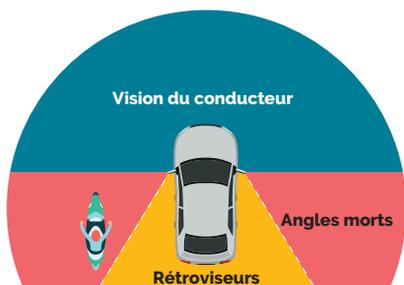
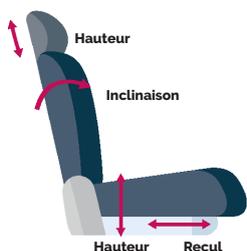
Le risque routier est la première cause d'accident mortel lié au travail. La victime d'un accident de travail à l'occasion d'un accident de la circulation pourra, sous certaines conditions, se prévaloir des dispositions de la **loi du 5 juillet 1985 dite loi Badinter** tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

La victime pourra alors engager la responsabilité civile de l'employeur et de toute personne appartenant à l'entreprise. Le salarié victime pourra obtenir une réparation complémentaire auprès de la Compagnie d'Assurance du véhicule.

POUR TOUTE QUESTION :

**Vous pouvez contacter Me Julie VALLEZ, Avocat au barreau de VALENCIENNES  
au 03 27 46 65 33**

# UNE CONDUITE RESPONSABLE COMMENCE PAR UNE BONNE INSTALLATION



Boîte manuelle



Boîte automatique

Que ce soit dans notre vie personnelle ou professionnelle, une bonne installation au volant est primordiale. En effet, une bonne position de conduite réduit le nombre de maux mais aussi le nombre d'accidents de la route.

## LES RÉGLAGES : DANS QUEL ORDRE ? COMMENT ? POURQUOI ?

Tout d'abord **le siège**. Si le siège n'est pas bien réglé en premier lieu, alors le reste des vérifications seront erronées.

**La position idéale ?** Rien de plus simple, reculez votre siège et une fois que votre jambe gauche est légèrement fléchie lorsque vous appuyez sur l'embrayage, le tour est joué. Pour avoir une bonne visualisation de la route, on remonte l'assise de son fauteuil mais attention à la tête lorsque vous rencontrerez un dos d'âne ou des nids de poule.

Puis **le dossier**, on l'incline vers l'arrière et on essaie d'avoir un angle de 110°, ce qui évitera d'avoir une pression importante sur le bas du dos.

Dans un troisième temps, **l'appui-tête** a deux fonctions : de confort mais aussi et avant tout de sécurité ! Il vous évite d'avoir un coup du lapin lors d'un accident. Pour cela, le haut de l'appui-tête doit être au même niveau que le haut de votre tête.

Ensuite, **le volant**. Il n'est pas rare aujourd'hui que nous puissions régler la hauteur et la profondeur du volant, mais dans quelle position ? Lorsque vous prenez le volant en main «à 9h15 ou à 10h10», cela permet une flexibilité pour tourner et tenir le volant. Assurez-vous que celui-ci ne touche pas vos jambes (ce qui pourrait poser un problème pour changer de direction) mais aussi qu'il ne vous cache pas les informations indiquées sur votre tableau de bord. Les bras sont, quant à eux, dans une position légèrement fléchie au sommet du volant. Si vos bras sont trop tendus ou trop fléchis, alors la manipulation du volant sera plus difficile.

**Puis les rétroviseurs**. Ces dispositifs permettent d'avoir un contact visuel indirect avec l'arrière du véhicule. Un bon ajustement des rétroviseurs permet de réduire au maximum les zones d'angles morts. Il existe 3 rétroviseurs : un intérieur, qui permet de voir la totalité de la vitre arrière et deux extérieurs qui doivent être réglés de manière à voir la poignée de la porte arrière en bas à droite de ceux-ci.

Un bon réglage des rétroviseurs n'empêche pas le conducteur de vérifier les angles morts en tournant la tête à droite ou à gauche avant de changer de direction. Un piéton ou un véhicule ne sont pas toujours visibles dans les rétroviseurs.

**La ceinture de sécurité**. Elle a un rôle très important dans la conduite. En effet, elle évite aux passagers du véhicule de se faire projeter hors de celui-ci en cas d'accident. Une ceinture ajustée, c'est plus de sécurité ! Elle doit tracer une diagonale sur votre corps en passant de l'intérieur de l'épaule au haut de la hanche. **Veillez à ce qu'elle ne soit pas enroulée sur elle-même car cela pourrait provoquer des lésions en cas d'accident.**

## AUTOMATIQUE OU MANUELLE, ON A DES PÉDALES !

Aujourd'hui, il existe deux types de boîtes sur le marché, automatique (avec deux pédales) et manuelle (avec trois pédales). Avec une boîte automatique, un seul pied (le droit) est utilisé pour accélérer ou freiner. Contrairement à la boîte manuelle qui nécessite les deux pieds (le gauche pour l'embrayage et le droit pour le freinage et l'accélération).

Dans les deux cas, nous utiliserons la plante du pied pour appuyer sur les pédales et non les orteils car les pieds risquent de glisser des pédales, nous surprendre et nous faire dévier de notre trajectoire. Si les pieds ne sont pas en mouvement (ex : le pied gauche une fois l'embrayage passé, laissez le pied gauche au repos. Éviter lors de la prise de volant les chaussures à talon et/ou ouvertes. Privilégiez les chaussures souples et fermées qui permettent un meilleur maintien du pied).

## DES ENTREPRISES QUI S'ENGAGENT DANS LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL AVEC LEUR SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL



### NSI

#### BRUAY SUR L'ESCAUT

Ana Paula DERYCKE,

Directrice des Ressources Humaines

#### Pouvez-vous présenter votre entreprise ?

"NSI est un groupe indépendant. Nous sommes reconnus sur le territoire national pour notre expertise de la propreté et des prestations associées en BtoB. Ayant plus de 10 ans d'âge, nos 1600 collaborateurs contribuent chaque jour à la satisfaction de nos clients sur le terrain. De par notamment notre démarche RSE, nous plaçons nos collaborateurs au centre de nos préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail".

#### Pourquoi avez-vous souhaité être accompagnée par votre Service de Santé ASTAV sur les risques routiers ?

"NSI Groupe priorise la sécurité de ses salariés et notamment sur les risques routiers. En effet, des véhicules de service sont mis à disposition des collaborateurs. Nous avons donc considéré qu'il était important de pouvoir leur apporter un support en terme d'information/communication supplémentaire. Nous nous sommes donc rapprochés de l'ASTAV, sachant que leurs services pouvaient nous accompagner dans cette démarche".

#### Comment s'est traduite cette sensibilisation sur les risques routiers ?

"En collaboration avec l'ASTAV, NSI Groupe a donc mis en place des sessions de sensibilisation en intra. Chacun a pu intégrer des ateliers pratiques beaucoup plus parlants et utiles que la théorie".

#### En quoi cette sensibilisation vous a-t-elle aidé dans votre rôle de chef d'entreprise ?

"NSI Groupe a voulu que cette sensibilisation soit utile pour nos collaborateurs aussi bien pour leurs besoins professionnels que personnels. Il est important pour nous que chacun puisse prendre conscience que la sécurité routière est primordiale dans le quotidien de tous. L'objet étant bien entendu de faire prendre conscience à nos collaborateurs de l'existence des dangers de la route et par conséquent de réduire les accidents".

#### Quelles solutions avez-vous préconisées pour protéger vos salariés ?

"Des ateliers spécifiques ont pu être proposés. Des

simulations sur les effets de prise d'alcool ou de stupéfiants ont fortement été appréciées. De même, l'ASTAV a pu également dissiper des à priori que certains pouvaient avoir sur les conséquences à court, moyen et long terme de ces consommations".

### AMBULANCES BAVAY DOUALLE ONNAING

Sonia DUMONT, Responsable Ressources Humaines

#### Pouvez-vous présenter votre entreprise ?

"La société Ambulance Bavay Doualle est une société familiale du Valenciennois créée en 1966. Nos principales missions sont : le secours à la personne : nous intervenons et assurons les premiers gestes de secours et transportons le patient à l'hôpital le plus proche ; la réponse aux urgences médicales : nous répondons aux demandes d'aide médicale urgentes faites par le SAMU, les médecins ou les particuliers ; le transport : nous assurons les transports et les transferts pour consultations, sorties d'hospitalisation, permissions, ... Nous assurons des missions spécifiques : rapatriement encadrement sportifs. Nous proposons des transports bariatriques pour personnes à forte corpulence. Nous sommes engagés de jour comme de nuit au service du public. Les ambulances Bavay Doualle : partout, tout le temps, par tous les temps".

#### Pourquoi avez-vous souhaité être accompagnée par votre Service de Santé ASTAV ?

"Nous avons souhaité être accompagnés par l'ASTAV sur les problématiques de risques routiers, qui est le risque majeur pour nos salariés qui réalisent plus de 500 km par jour en moyenne, parfois dans le cadre d'une mission d'Urgence-Pré-Hospitalière (SAMU 59). Nous réalisons plus de 150 000 transports par an. En 2022, nos salariés ont eu une centaine d'accidents, heureusement sans gravité jusqu'à présent. Mais nous savons que nous devons baisser la fréquence de ces accidents pour éviter d'avoir un jour un blessé ou un décès".

#### Comment s'est traduite cette sensibilisation sur les risques routiers ?

"Nous avons fait appel au Technicien supérieur Q.H.S.E, Bruno Figurski pour préparer en amont son intervention. Il a fait des rappels sur la réglementation et mis en

situation les salariés avec un simulateur. J'ai eu l'occasion de l'essayer, la remise en cause de certaines pratiques est immédiate. Nous avons par ailleurs associé des ateliers sur la sensibilisation aux **risques alcool, stupéfiants, médicaments, écrans** toujours en collaboration avec les équipes de l'ASTAV".

#### **En quoi cette sensibilisation vous a-t-elle aidée dans votre rôle de chef d'entreprise ?**

"Cette sensibilisation a eu le mérite d'**ouvrir le dialogue** sur ces sujets avec les salariés. Les salariés en ont parlé entre eux également. Tout le personnel n'a pas bénéficié de cette action, nous la renouvelerons cette année. Notre objectif est que chacun puisse en bénéficier sur un plan de 3 ans".

#### **Quelles solutions avez-vous préconisées pour protéger vos salariés ?**

"Nous travaillons déjà au quotidien avec un partenaire privé sur l'analyse de nos accidents afin d'adapter nos actions de prévention (communication, vidéos, quiz). Nous avons mis en place une alarme dans tous les véhicules qui sonne en cas de dépassement de la vitesse, de freinage ou accélération brusque. Nous insistons sur le fait que nos salariés pratiquent l'éco-conduite qui a deux vertus : l'économie de carburant, dans un contexte inflationniste, mais aussi et surtout, une conduite plus souple et plus attentive. L'ASTAV est un très bon complément à ces actions. Les salariés sont tenus d'assister à la sensibilisation et deviennent acteurs de l'action de prévention."

### **ASSOCIATION BIEN-ÊTRE ET SANTÉ ESCAUDAIN**

*Christophe FERON, Directeur*

#### **Pouvez-vous présenter votre association ?**

"Les missions de l'association sont de proposer des solutions d'accompagnement, de service de proximité et de soin pour le bien vivre et bien vieillir quotidien des personnes âgées et handicapées à leur domicile. Nos services vont du soin infirmier à domicile au service d'aide et d'accompagnement (ménage, repassage, repas...), et comprennent aussi le portage de repas, le jardinage et les petits bricolages. Notre association emploie près de 150 salariés".

#### **Pourquoi avez-vous souhaité être accompagné par votre Service de Santé ASTAV ?**

"Dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des accompagnements et des animations, les professionnels du domicile passent beaucoup de temps sur la route, se rendant d'un domicile à un autre. Les risques routiers sont un problème majeur dans ce secteur. Le risque routier professionnel est la première cause de décès au travail. Il se décompose en deux risques distincts : le risque "trajet professionnel", qui est un déplacement dans le cadre de l'activité professionnelle, le risque "trajet domicile-travail", qui est un déplacement entre le domicile et le travail. En 2019, un accident routier, pendant le temps de travail, a causé la mort d'une salariée. La Direction a donc souhaité proposer différentes actions de formation, de sensibilisation et/ou de prévention pour ses professionnels. C'est tout naturellement que l'association s'est adressée à l'ASTAV."

#### **Comment s'est traduite cette sensibilisation sur les risques routiers ?**

"**Le meilleur moyen de prévenir les risques est d'informer les salariés.** La formation est une excellente façon de le faire car elle suscite souvent une réelle prise de conscience. Former l'ensemble de ses salariés à la sécurité routière permet de réduire considérablement les risques d'accidents car leur vigilance sera plus grande et leurs précautions plus importantes. Nous avons fait appel à Bruno Figurski du pôle Q.H.S.E pour organiser des ateliers de sensibilisation aux risques routiers en répondant à plusieurs objectifs : découvrir les situations et les comportements à risque, adopter la bonne attitude sur la route, améliorer sa conduite, comprendre et analyser le comportement des conducteurs, prendre en compte la sécurité sur le plan routier, sensibiliser aux dangers et aux différents aspects de la sécurité routière (alcool, vitesse, signalisation, etc.), diminuer l'exposition aux risques routiers".

#### **En quoi cette sensibilisation vous a-t-elle aidé dans votre rôle de chef d'entreprise ?**

"Le risque routier est trop souvent sous-estimé dans les entreprises. **En qualité d'employeur, j'ai des obligations de sécurité de résultat pour les déplacements professionnels du type "mission"**. Je dois ainsi évaluer le risque routier et mettre en place des mesures de prévention adaptées, mener des actions d'information et de formation pour mes salariés et enfin, leur donner des moyens de travail adaptés. Au nom de la sécurité de mes salariés, mais aussi des bénéficiaires que nous transportons, il me paraît nécessaire de renforcer les formations et la prévention à la Sécurité Routière".

### **KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS ACTEUR DU RÉSEAU TRANSVILLE**

*Armelle HENOU, Directrice des Ressources Humaines*

#### **Votre entreprise a mis en place un plan d'action, lequel ?**

"Le service de la sécurité routière pilote un plan d'action permettant de suivre et d'améliorer les performances qui comprennent le suivi régulier de l'accidentologie : chaque accident grave bénéficie d'une analyse, et les conducteurs récidivistes sont reçus par la sécurité routière. Les carrefours accidentogènes sont identifiés, analysés, et des actions sont mises en place avec les mairies pour améliorer l'aménagement de certains carrefours".

#### **Comment avez-vous traité le problème ?**

"En veillant à analyser les accidents, en formant nos managers de proximité aux outils d'analyse de problème et en mettant en place une organisation qui gère la sécurité routière".

#### **Quels enseignements tirez-vous de ces démarches ?**

"Le suivi, l'analyse et l'animation périodique permettent d'améliorer l'accidentologie, d'autres actions sont prévues pour l'année 2023".



## NABILA AIT-ELDJUDI DREETS HAUTS-DE-FRANCE

Ajointe au Service SST / Pôle Travail

# "LE RISQUE ROUTIER AU TRAVAIL : TOUS ENSEMBLE POUR SORTIR DE L'ANGLE MORT !"

Le risque routier au travail représente la **première cause d'accidents mortels au travail**, avec 2 tués par jour et un coût important pour la collectivité comme pour les entreprises avec notamment 5 millions de journées de travail perdues chaque année. **Ce risque est donc l'une des priorités du Plan Régional Santé travail 4 (PRST4).**

Les partenaires de la prévention du risque routier professionnel (DREETS, CARSAT, ECF prévention, Finassur, Alain Partage Conseils les SPST dont l'ASTAV) se mobilisent fortement depuis le PRST3, autour de ce risque majeur qui reste pourtant banalisé.

Il est en effet trop souvent invisibilisé parce qu'il est perçu comme inhérent à notre mode de vie qui repose beaucoup sur les déplacements routiers. Dès lors, excepté dans le secteur des Transports, il est rare de retrouver ce risque dans les Documents Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Lorsqu'il est identifié, ce risque est traité la plupart du temps, sous le seul angle du comportement du salarié au volant : "je ne peux pas être derrière chaque salarié" ou encore "il revient au salarié de respecter le code de la route". On retrouve dès lors assez souvent, en guise d'actions de prévention, des actions de sensibilisation des salariés aux risques liés à la conduite, sous l'emprise de l'alcool ou en cas d'intempéries...

On retrouve aussi des stages de rappel des règles du code de la route... Ces actions ne suffisent évidemment pas car elles ne sont axées que sur le management des compétences des salariés.

C'est oublier que le comportement individuel du salarié ne représente que l'un des quatre facteurs du risque routier. Les trois autres relèvent de l'organisation du travail et sont donc à la main de l'employeur : **gestion des déplacements** (ex : mettre en place les outils permettant les échanges en visio, permettre aux salariés d'utiliser les transports en commun, de partir la veille en réservant une chambre d'hôtel...), **gestion des distracteurs au volant** (ex : renvoi automatique des appels vers le secrétariat...), **gestion des véhicules** (procédures de contrôle et de suivi du parc...).

On pourrait aussi ajouter l'**analyse systématique des accidents** qui est souvent révélatrice de problèmes structurels.

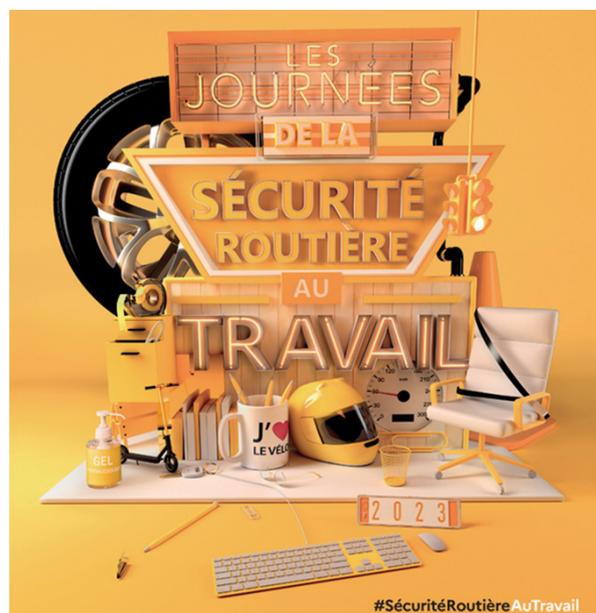
Notre objectif est dans un premier temps de **déconstruire les fausses représentations** telles que : "le risque routier, c'est l'affaire du salarié" "le Bluetooth est un moyen de prévention" "conduire c'est pas travailler"... via des spots que nous avons réalisés et qui sont mis à la disposition des préventeurs et des entreprises.

Il est aussi essentiel d'aider les entreprises par l'outillage et l'accompagnement. Nous allons travailler avec les SPST volontaires dans le cadre d'une expérimentation, et notamment avec l'ASTAV qui a déjà investi ce sujet auprès des entreprises.

Il faut que les entreprises se persuadent que plus qu'un coût, la prévention de ce risque représente un **gain économique avéré** pour l'entreprise et qu'elles ne sont pas seules ni démunies face à ce risque : elles peuvent être accompagnées par leur service de prévention et de santé au travail et elles peuvent bénéficier d'aides et d'outils de la CARSAT ! **Mais le premier pas à franchir est celui de la volonté.**



## AGENDA



### LES JOURNÉES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL du 22 au 26 mai 2023

Chaque année, depuis 7 ans, les journées de la sécurité routière au travail permettent de sensibiliser les salariés et les dirigeants aux risques routiers professionnels.

L'ASTAV encourage toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur activité, à participer aux journées de la sécurité routière au travail.

En septembre 2023, un petit déjeuner sera organisé au sein de nos locaux afin d'appréhender les enjeux de la sécurité routière.

**#SécuritéRoutièreAuTravail**

Scannez ce QR code pour visionner les trois nouveaux spots sur le risque routier en entreprise.

# ZOOM SUR... LES RELAIS DE PRÉVENTION

## Relais de prévention

L'ASTAV a récemment rejoint le réseau des relais de prévention. Patricia SETAN, Responsable de l'offre complémentaire, pilote du projet et Docteur Florence MEURANT, Médecin du Travail, co-pilote du projet, ont répondu à ces quelques questions...

### Que sont les Relais de Prévention ?

"Le dispositif des Relais de Prévention est essentiellement axé sur les TPE/PME, il vise à outiller des salariés (désignés par le chef d'entreprise) à développer la culture de prévention au sein de l'entreprise par le biais de 4 modules de formation dispensés sur 2 ans.

Dans l'arrondissement du valenciennois, les TPE/PME vont bientôt pouvoir profiter du label "Relais de Prévention" par l'intermédiaire de notre Service de Prévention et de Santé au Travail, parmi 6 autres Services novateurs en France."

### Comment est né le projet des Relais de Prévention à l'ASTAV ?

"Cette offre intervient dans le cadre de notre Projet de Service visant à renforcer la culture de prévention au sein des TPE/PME. Le but ? Les accompagner dans l'élaboration du plan d'action de réduction des risques professionnels et les aider à piloter sa mise en œuvre par la méthode des points d'amélioration."

### Comment devenir Relais de Prévention ?

"L'employeur désigne les salariés ou se désigne pour devenir Relais de Prévention.

La personne désignée suit 4 demi-journées de formation sur le thème de la santé et de la prévention en entreprise qui se décline en 4 points :

- **Sécurité et prévention dans l'entreprise,**
- **Du Document Unique au plan d'action,**
- **Méthode de gestion des accidents du travail,**
- **Le Lab et échanges de bonnes pratiques."**

### A quoi sert la plateforme ?

"Le futur Relais de Prévention crée son espace sur une plate-forme collaborative sécurisée lui permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé assuré par nos équipes expertes, de constituer des communautés de Relais et favoriser les échanges de bonnes pratiques interentreprises en matière de prévention."

**Ce projet est en phase de construction. Nous ne manquerons pas de vous informer au fur et à mesure de son avancement !**



L'équipe du projet de service des Relais de Prévention.

De gauche à droite : Patricia SETAN, Julie SOBASZEK, Lucille TROUILLET, Dr Florence MEURANT, Florent MONGET, Caroline MARTINEZ et Laura PILLON.

**Lettre d'information des adhérents de l'ASTAV** | 1, Avenue de l'Europe 59880 SAINT-SAULVE | Tél 03.27.46.19.24 | Fax 03.27.45.97.47 | [www.astav.fr](http://www.astav.fr) | **Directeurs de la publication** : Dr Ph MINE, Y. FLANQUART • **Comité de rédaction** : L. PILLON, T. BUREAU, J. SOBASZEK, B. FIGURSKI, Dr COMMUN, Dr LOINTIER • **Comité de relecture** : O. LEFEBVRE, P. SETAN, M. TONNEAU • **Crédit photos** : B. FIGURSKI, J. SOBASZEK • **Mise en page** : Agence TigreBlanc • **Remerciements** : Ingrid ARIAS, Dr Dahlia SEAK SAN, M. Miguel MARIETTE et la participation de Mme Armelle HENOU, M. Christophe FERON, Mme Sonia DUMONT, Mme Ana Paula DERYCKE, Maître Julie VALLEZ, Nabila AIT-ELDJOUDI • **Informations complémentaires** : [information@astav.fr](mailto:information@astav.fr)